

# Identifier son vélo pour lutter contre le vol

J'ai acheté un vélo à un vendeur professionnel, doit-il être identifié ?

---

Oui. En effet, pour le moment cette obligation d'apposer un identifiant ne s'applique qu'aux professionnels : depuis le 1er janvier 2021, c'est le cas pour la vente de vélos neufs et ça le sera à compter du 1er juillet 2021 pour la vente de vélos d'occasion.

Les vélos concernés sont les vélos au sens classique ainsi que ceux à pédalage assisté (vélo équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler). En revanche, les vélos pour enfants jusqu'à 16 pouces inclus et les vélos qui font l'objet de vente entre professionnels du commerce de cycles ne seront pas soumis à cette obligation.

En pratique, l'identifiant, composé de 10 caractères alphanumériques, est apposé sur le cadre du vélo. Il doit être inaltérable et pouvoir se lire facilement. Ces informations sont ensuite répertoriées dans le fichier national dédié. Cet identifiant sera fourni par le commerçant au nouveau propriétaire, lors de l'achat, pour qu'il puisse tenir à jour les informations en cas de revente ou en cas de vol, ce qui donne une chance de contacter le propriétaire dans l'hypothèse où le vélo serait retrouvé.

Obligatoire ou pas, dans tous les cas, faire identifier votre vélo, celui de votre enfant ou même votre trottinette, est une démarche fortement recommandée.

Par ailleurs, si vous êtes à Strasbourg le vendredi 18 juin, nous vous invitons à venir [faire marquer votre vélo](#) à l'Automobile Club Association (5 € au lieu de 10 € / gratuit pour les adhérents), en partenariat avec le CADR 67.

## Pour aller plus loin

- [Vélo acheté auprès d'un pro : identification obligatoire](#)